

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

Mme Sage, Mme Benin et M. Vuilletet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« créées »,

insérer les mots :

« par la loi et placées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de restreindre la consultation à des conseils consultatifs reconnus dans le cadre de la loi et qui ont donc une légitimité et une robustesse éprouvées, ce qui permettra d'éviter les consultations tous azimuts, y compris auprès de conseils n'ayant que peu de représentativité.